



ARRÊTE

Règlementant la circulation en raison des
Festivités du 14 Juillet
Commune de CHAILLEY - en agglomération

Le Maire,

VU le Code de la Route ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants relatifs à l'exercice des pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de la Commission de la communication, représentée par Mme Laurence RENVOYE

VU l'avis de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, des participants et des visiteurs pendant la **durée de la retraite aux Flambeaux et du Feu d'Artifice qui se déroulera sur le territoire de la Commune de CHAILLEY, le Jeudi 14 Juillet 2022.**

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la **retraite aux Flambeaux** qui empruntera les rues suivantes :

Départ de la place de la Mairie, direction Rue des Darces, puis à droite Rue des Fossés, puis à gauche Rue Abel Boichut, puis à droite Rue de l'Avenir pour revenir à droite par la Rue du Faubourg, puis à droite par la Grande Rue, puis à gauche par la Rue des Cluzeaux et la Rue des Eaux Bues avant de finir sur la gauche, au Parking du Cimetière.

Mais également Route du Fays en direction du Village en fonction de l'avancement du cortège.

La circulation sera interdite dans les deux sens entre 22 h 00 et 23 h 00, à tous les véhicules, sauf organisateurs et véhicules de secours.

L'interdiction de circuler évoluera en fonction du déplacement du cortège.

Les organisateurs et services des sapeurs-pompiers sont mandatés pour mettre en place la signalisation et assurer la sécurité du cortège au fur et à mesure de l'avancement du parcours de la retraite aux flambeaux.

Une attention particulière devra être portée aux abords du parking de la salle des fêtes où l'organisateur a autorisé le stationnement des véhicules des visiteurs et l'accès à la place située au bas du cimetière où doivent être dirigés les spectateurs.

Article 2 :

En raison du **Feu d'artifice** qui sera tiré de la Chapelle de la Bonne Mort, la circulation des véhicules de toute nature, sauf organisateurs et services de secours, sera strictement interdite, entre **16 h 00 et minuit :**

1 / Rue de la Poterne à partir du haut du Parking de la Salle des Fêtes en direction de la Chapelle

2/ sur Le Chemin blanc qui vient du hangar avions en direction de la Chapelle

Ces deux accès seront fermés par des barrières de sécurité et le **stationnement strictement interdit sur les bas-côtés sur toute leur longueur** pour permettre l'accès libre aux services de secours.

Les barrières de sécurité prévues à cet effet, seront mises en place par les organisateurs et les sapeurs-pompier

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs et les services de secours.

Article 4 :

Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables **le JEUDI 14 JUILLET 2022** et prendront effet le jour même dès la mise en place de la signalisation prévue.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux extrémités de la manifestation.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmis

A l'Agence Territoriale Routière de JOIGNY,

A la Gendarmerie de SAINT-FLORENTIN,

A la Police Municipale de St Florentin

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Mme la Présidente de la commission de la Communication

Monsieur le Chef de corps du CPI de Chailley

CHAILLEY, le 8 Juillet 2022

Le Maire

Philippe GUINET BAUDIN

